



## ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22393

### Règlementant la circulation rue du 11 novembre à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Considérant la demande en date du 19 septembre 2022 de Madame DERSOIR Noémie pour déménagement au 1 rue du 11 novembre à Nort-sur-Erdre ;

Considérant la nécessité de mettre en place une route barrée, afin de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du 11 novembre à Nort-sur-Erdre pour garantir la sécurité de tous ;

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue du 11 novembre le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 8h à 18h dans le sens rue de la Paix vers la rue Notre Dame.

Une déviation sera mise en place par la rue Notre Dame.

**Article 2 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

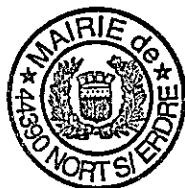
**Article 3 :** La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

**Article 4 :** La fourniture de la signalisation est à la charge du Centre Technique Municipal. La pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions (sens interdit, mise en place de la déviation) seront à la charge de Madame Noémie DERSOIR. En cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement aux frais des propriétaires, sur réquisition de la police municipale.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, Madame Noémie DERSOIR sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 26 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
**Cédric HOLLIER-LAROUSSE**  
Adjoint au patrimoine bâti et Routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 30/09/2022